

**CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE LA MAGISTRATURE**

République et Canton du Jura – Conseil de surveillance de la magistrature

Cinq postes de juge suppléant.e au Tribunal de première instance

En vue de l'élection par le Parlement du 26 mai 2021, le Conseil de surveillance de la magistrature (CSM) met au concours cinq postes de juge suppléant.e au Tribunal de première instance, suite à l'entrée en vigueur de l'art. 30 de la loi d'organisation judiciaire (LOJ ; RSJU 181.1).

Le CSM est chargé de présenter au Parlement une proposition de candidature par poste à repourvoir. Dans l'examen des candidatures, il est tenu compte de la formation, de l'expérience professionnelle et des qualités personnelles des candidat.e.s.

Les conditions d'éligibilité sont énumérées à l'article 7 al. 1 LOJ. Parmi celles-ci figure notamment celle d'être titulaire d'un brevet d'avocat délivré par un canton suisse ou du brevet de notaire de la RCJU. La fonction de juge suppléant.e est incompatible avec l'exercice du barreau (art. 12 al. 2 LOJ).

Les indemnités versées aux juges suppléants sont fixées par le décret concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux (RSJU 186.1).

L'entrée en fonction est prévue **dès que possible après l'élection par le Parlement.**

Les personnes intéressées doivent déposer leur acte de candidature auprès du CSM, à l'adresse du Tribunal cantonal, Le Château, 2900 Porrentruy, avec les documents usuels (copie du brevet d'avocat ou de notaire, extrait du casier judiciaire, attestation d'absence d'un acte de défaut de bien, curriculum vitae, etc.).

Le délai pour les postulations est fixé au **4 mars 2021.**

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du président du Tribunal cantonal qui préside le CSM.

Porrentruy, le 8 février 2021

Le président du Conseil de surveillance de la magistrature :

Daniel Logos